



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 27 janvier 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 6.1

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 22h30

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 3.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient excusé(s) : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard MOYSE, M. Robert STEPOURJINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Frank MONNEUR, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE, R. STEPOURJINE (jusqu'au rapport 1.1.2)

Mandataires : J.L. FOUSSERET, J.P. TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2)

Délibération n°2012/001627

Rapport n°1.2.2 - Ajustements techniques suite à une procédure de recrutement

Ajustements techniques suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016 Charges de personnel (Budget principal et budget annexes CRR)	
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

Suite aux ajustements techniques, induits par le projet d'établissement au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional et approuvés par le Conseil de Communauté du 6 octobre 2011, il est proposé de définir les conditions des contrats des agents non titulaires retenus sur les postes concernés à l'issue des procédures de recrutement.

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de responsable du service « Budget, prospective et contractualisation » est devenu vacant. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son contrat.

I. Recrutements induits par le projet d'établissement du CRR

Le Conseil de Communauté du 6 octobre 2011 s'est prononcé favorablement sur les ajustements techniques proposés au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional, ceci afin de permettre la mise en place du projet d'établissement approuvé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011.

A l'issue de ces créations, des procédures de recrutement ont été engagées afin de pourvoir ces emplois par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Les personnes retenues n'étant ni titulaires, ni lauréates inscrites sur liste d'aptitude, il est proposé de retenir leur candidature dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

A/ Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet au sein du département Théâtre (catégorie B, filière culturelle)

Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire au poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet de 2 heures pour le département « Théâtre », dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1^{er} février 2012 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 314
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique pour le département Théâtre, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

B/ Recrutement d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet pour la discipline « Flûte à bec » (catégorie B, filière culturelle)

Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire au poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures pour l'enseignement de la Flûte à bec, au sein du département « Musiques Anciennes ». Cela interviendra dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « *les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.* »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1^{er} février 2012 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 320
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique pour le département Musiques Anciennes, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

C/ Recrutement d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet pour le département « Musiques Actuelles » (catégorie B, filière culturelle)

Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire au poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet de 4 heures pour le département « Musiques Actuelles ». Cela interviendra dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « les collectivités et établissements ne peuvent recruter des agents non titulaires que pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1^{er} février 2012 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 555
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique pour le département Musiques Actuelles, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

D/ Recrutement d'un Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet pour la discipline « Violon Baroque » (catégorie A, filière culturelle)

Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire au poste de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet de 8 heures pour l'enseignement du Violon Baroque au sein du département « Musiques Anciennes ». Cela interviendra dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. »

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée : du 1^{er} février 2012 au 31 août 2012,
- indice brut de rémunération : 555
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 4B, grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Professeur d'Enseignement Artistique pour le département Musiques Anciennes, dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Recrutement au poste de responsable du service « budget, prospective et contractualisation (catégorie A, filière administrative) »

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de responsable du service « budget, prospective et contractualisation » au sein de la Direction des Finances et du budget est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

La personne retenue est titulaire d'un master droit / administration publique spécialité finances des collectivités territoriales et des groupements. Elle dispose par ailleurs d'une excellente connaissance du fonctionnement des collectivités et des structures intercommunales.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. ». Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public
- Durée de trois ans à compter du 1er février 2012
- Travail à temps complet
- Indice brut de rémunération 442 en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- Régime indemnitaire en référence au grade d'Attaché territorial conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de responsable du service « Budget, prospective et contractualisation », dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 FEV. 2012